

**COMMISSION de SURVEILLANCE  
du SECTEUR FINANCIER**

Luxembourg, le 26 juin 2008

A toutes les personnes et entreprises  
surveillées par la CSSF

**CIRCULAIRE CSSF 08/358**

**Concerne : Mesures restrictives à l'encontre de l'Iran**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication de la décision du Conseil (2008/475/CE) du 23 juin 2008 mettant en œuvre l'article 7, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 423/2007 du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.

La décision a pour objet le remplacement de l'annexe V du règlement (CE) n° 423/2007 qui énumère les personnes, entités et organismes soumis au gel des fonds et des ressources économiques tel qu'ordonné par le règlement.

La décision a pris effet le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 163, pages 29 à 33](#), le 24 juin 2008.

Nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec cette décision à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT  
Directeur

Arthur PHILIPPE  
Directeur